



ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
CITE SCOLAIRE ADVENTISTE RAMA

Monésie – 97228 – Sainte-luce

Tél. : 0596 62 51 93

Fax. : 0596 623169

Email : rama.doc@wanadoo.fr

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Révisé en 2021

PREAMBULE

La Cité Scolaire Adventiste RAMA est un établissement confessionnel et placé sous la tutelle de la Fédération des Eglises Adventistes du 7^{ème} Jour de la Martinique.

Le présent règlement découle du règlement intérieur de la Cité Scolaire et définit le fonctionnement de l'internat et les règles qui devront y être observées.

VIE SPIRITUELLE

Service Religieux

Tous les élèves internes doivent fréquenter assidûment les cultes du matin et du soir et les réunions du mercredi soir présentés sous différentes formes : en communauté, personnel, par chambre, chanté ou films etc...

Tenue

Lors des services religieux du mercredi soir, une tenue correcte sera exigée de chacun de même qu'au réfectoire.

COMPORTEMENT GENERAL

- **L'élève interne devra faire preuve de décence dans le vêtement, la parole et le comportement.**
Les bijoux ne sont pas autorisés.
- **La possession et l'usage des cigarettes, des boissons alcoolisées, de la drogue, des photos et des livres obscènes sont sanctionnés et l'élève sera traduit devant le conseil de discipline et passible de renvoi de l'internat.**

- L'utilisation des téléphones portables, tablettes et PC est laissée à la gestion du préceptorat :
 - récupération
 - interdiction
 - planning d'utilisation etc..
- Il ne sera toléré aucune transaction commerciale impliquant les élèves

TROUSSEAU

Tous les éléments du trousseau doivent être nécessairement marqués du numéro qui a été attribué à l'élève lors de l'inscription.

REPAS

- L'établissement offre aux élèves un régime alimentaire sain et équilibré fondé sur le végétarisme. **La consommation des repas carnés est interdite à la cafétéria et à l'internat.**
- Tous les repas doivent être pris à la cafétéria. Aucune nourriture ne doit être préparée ou consommées dans les chambres. Cependant, le précepteur ou la préceptrice mettront en place des arrangements en faveur des élèves malades.
- Les élèves sont tenus de se présenter à la cafétéria avec des tenues décentes.

Les garçons laisseront leur dortoir dix minutes avant l'heure du repas. Ils le regagneront à la fin de celui-ci.

- Un goûter est servi après les cours.
- Il est fortement recommandé de donner à l'interne une gourde ou un pack d'eau.

ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées sont obligatoires pour tous les élèves internes. Pendant cette période, le silence le plus absolu est requis de tous. Les retards répétés et le manque de sérieux durant cette période sont susceptibles de renvoi de l'internat.

PROPRETE ET MOBILIER

- **Chaque élève est tenu de participer à l'ordre et à la propreté de sa chambre et de la salle de bain.**
- Le précepteur et la préceptrice visitent les chambres y compris les placards en présence de l'interne.
- **Aucun changement de chambre, même pour une nuit ne peut avoir lieu sans l'autorisation des responsables.**
Il est strictement interdit de déplacer le mobilier d'une chambre à l'autre. Il est interdit de se coucher sur le matelas non recouvert. Un protège matelas est nécessaire. Il est interdit de se coucher dans le lit d'un autre interne.
- La présence d'animaux n'est pas autorisée dans les dortoirs.
- Le ventilateur et la moustiquaire sont à la charge des parents.

ACCES AUX DORTOIRS

- L'accès aux dortoirs n'est autorisé qu'aux résidents :
 - Lundi matin, de 6h30 à 7h20
 - Après les cours du lundi, mardi et jeudi à 16h20
 - Mercredi à 12h20
- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les chambres sauf lors de la pré-rentrée (si possible) ou sur invitation du préceptorat.
-

VISITES

Tout visiteur doit d'abord s'annoncer et se présenter au précepteur ou à la préceptrice.

Les visites autorisées ont lieu les mercredis de 13h00 à 17h00

SORTIES

➤ Avec le bus :

L'autorisation parentale de sortie est obligatoire. Elle doit être adressée à Mr le Proviseur (mail, courriel etc...)

➤ Avec une tierce personne :

Autorisation parentale ou du responsable légal (écrite ou mail) toujours adressée au Proviseur. Elle devra mentionner le nom de la tierce personne qui se présentera avec sa pièce d'identité au préceptorat.

➤ Avec les parents :

Signature de la décharge sur place

Retour le **mercredi soir 17h00 au plus tard** sinon le **jeudi matin 6h30**. Le même principe est appliqué pour toutes sorties au cours de la semaine.

Toutes sorties de l'internat sans autorisation sont passibles de renvoi.

Le départ du bus des internes, le vendredi, est fixé à 13H (au plus tard). **Chaque élève voyageant en bus doit quitter l'établissement en uniforme.**

APPELS TELEPHONIQUES

Les élèves internes pourront recevoir et passer des appels téléphoniques selon l'horaire suivant :

Le lundi, mardi et jeudi : - de 16h30 à 18h00

Le mercredi : - de 13h30 à 14h30 et de 17 h00 à 18h00

SECURITE

Il n'est pas permis aux élèves de se servir de réchauds, d'explosifs, de liquide inflammable et de faire la cuisine dans les chambres.

Les objets dangereux sont prohibés. Sont également interdits les jeux à caractère violent et obscène, le bizutage et le racket.

COUVRE-FEU

L'heure du coucher est fixée à :

- 21h00 pour les collégiens et
- 21h30 pour les secondes
- 22h30 pour les classes d'examens

Le silence est de rigueur après le coucher.

CORRESPONDANT

Les parents ne résidant pas en Martinique devront faire connaître à l'établissement le nom et l'adresse du correspondant de leur enfant. Tout changement de correspondant doit être signalé à la direction. Celui-ci signera les avis de sortie, devra répondre aux convocations de l'établissement concernant l'élève, devra l'héberger lors des sorties ou renvoi temporaire, se doit d'informer les parents sur tout ce qui concerne l'élève.

SANTE - SOINS MEDICAUX

En vertu du décret du 15 mars 1993, l'infirmière de l'établissement n'est pas habilitée à administrer des médicaments sans ordonnance. Elle ne peut donc répondre qu'à l'urgence.

De ce fait tout élève suivant un traitement médical pour une affection chronique (asthme, migraine) ou un problème de santé ponctuel (grippe, fatigue, règles douloureuses) devra remettre à l'infirmière ses médicaments accompagnés de la photocopie de l'ordonnance relatif au traitement. Celle-ci supervisera la prise du traitement.

L'infirmière fera la liaison avec le préceptorat.

En cas de maladie ou d'accident sauf urgence, les parents sont immédiatement contactés pour qu'ils prennent en charge leur enfant. Dans tous les cas si des frais ont été engagés, ils seront supportés par les parents.

En cas de maladie contagieuse, l'élève regagnera son domicile dans les meilleurs délais.

Les élèves nécessitant des soins médicaux ou dentaires sont priés de ne prendre rendez-vous que les jours de sortie autorisées.